



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 66712

Texte de la question

M. Jean Michel souhaite appeler l'attention de M. le Premier ministre sur la position française défendue concernant les perspectives financières du budget européen et sur l'avenir des aides structurelles pour les régions françaises. L'avenir de l'aide financière européenne apportée aux régions françaises semble en effet pour le moins incertain. Durant la dernière période de référence, 2000-2006, la France a pu bénéficier de seize milliards d'euros au titre des aides structurelles communautaires. Or, à l'approche des négociations pour la période budgétaire 2007-2013, la France, par l'intermédiaire du Président de la République et du Gouvernement, défend une position des plus contradictoires qui pourrait aboutir à la réduction drastique de fonds essentiels pour le développement de nos régions. D'un côté, elle plaide pour le plafonnement du budget européen à 1 % du PIB communautaire, alors même qu'une consolidation financière serait nécessaire pour absorber les effets de l'élargissement à dix nouveaux États membres. De l'autre, il semble illusoire de laisser croire que notre pays ne serait en rien touché par des réductions des fonds structurels, puisque ces fonds constituent une variable d'ajustement budgétaire, dans la mesure où la PAC, depuis l'accord dit de Berlin de 2002, est censée avoir été « sanctuarisée » jusqu'en 2013. Un nombre accru de pays à besoins de financement, des régions de l'ancienne Union à quinze qui deviennent statistiquement inéligibles aux fonds structurels, un budget qui devrait rester constant il est difficile de comprendre comment notre pays va pouvoir défendre une position cohérente au cours des prochaines négociations. Ce d'autant que la Commission européenne a déjà laissé entendre que la priorité serait donnée en la matière aux régions des nouveaux États membres. À ces incertitudes s'ajoute la nouvelle procédure d'attribution des fonds au niveau national. Dès 2007, les zonages mis en place par l'Union européenne disparaîtront au profit d'un « cadre de référence stratégique national », par lequel l'État décidera seul de la répartition des enveloppes. Nombre de régions redoutent déjà, par exemple, que le FEDER ne soit à l'avenir attribué prioritairement aux futurs pôles de compétitivité, alors qu'il pourrait soutenir d'autres actions innovantes. Il lui demande donc dans un premier temps de bien vouloir clarifier la position que le Gouvernement défendra auprès de ses partenaires européens quant aux perspectives financières 2007-2013 et sa méthode pour pérenniser les aides structurelles européennes dans les régions françaises. Il souhaite dans un second temps savoir comment le nouveau cadre d'attribution des aides sera géré pour qu'il n'aboutisse pas à une forme de favoritisme. - Question transmise à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur la répartition future des fonds structurels européens à partir de 2007. Le Gouvernement attache la plus grande importance à la politique de cohésion. Il s'agit de l'une des grandes politiques de l'Union, dont la vocation après 2006 sera principalement de réduire les écarts de développement avec les nouveaux États membres, mais aussi de contribuer sur tout le territoire de l'Union à la mise en oeuvre des objectifs de Lisbonne, à travers l'objectif de compétitivité. Cela suppose de prévoir une intervention significative dans les régions de l'Union après 2006 dans la continuité des actuels objectifs 2 (reconversion économique et sociale) et 3 (éducation, formation et emploi), dont nos régions bénéficient actuellement. Malgré ses efforts, la présidence

luxembourgeoise a échoué à obtenir un accord sur les perspectives financières 2007-2013 lors du Conseil européen des 16 et 17 juin dernier. En ce qui concerne plus particulièrement la politique de cohésion, le compromis de la présidence était acceptable dans la mesure où il respectait l'économie générale des propositions de la Commission sur la politique de cohésion en maintenant un objectif 2 substantiel. Alors que la France et une très grande majorité d'États membres étaient disposés à accepter le compromis de la présidence et les efforts qu'il impliquait, quelques États membres ont refusé le projet d'accord. La France souhaite que l'Union puisse parvenir le plus tôt possible à un accord. Celui-ci ne pourra pas se faire sur la base d'une remise en cause radicale du budget de l'Union ou de la PAC, réformée avec l'accord du Royaume-Uni en 2003. Il importe de poursuivre le travail sur la base de ce qu'a effectué la présidence luxembourgeoise, comme en est convenu le Conseil européen afin d'obtenir notamment un juste partage du financement des politiques communes dans l'Europe élargie. Pour ce qui concerne le cadre de référence stratégique national, actuellement en cours de préparation, il est établi à partir des contributions que chaque région a apportées. Il leur sera ensuite soumis pour avis. Le Gouvernement restera naturellement vigilant dans les négociations à venir à ce que les régions françaises continuent à bénéficier de financements européens substantiels au titre de la cohésion sociale et territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66712

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5711

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9176